

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 mettant en demeure la société GV AUTO de régulariser la situation de défaut d'agrément pour les activités exploitées sur la commune de Pimprez

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 mettant en demeure la société GV Auto de régulariser la situation de défaut d'agrément pour ses installations situées sur la commune de Pimprez ;

Considérant que lors de la visite du 4 décembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant avait évacué tous les véhicules hors d'usage autrefois présents sur le site ;

Considérant que la société GV Auto n'est plus soumise à agrément au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement car elle n'est plus détentrice de véhicules hors d'usage ;

Considérant que la société GV Auto exerce des activités de mécanique, carrosserie, peinture, réparation et négoce de véhicules et n'a pas vocation à effectuer des activités de dépollution, démontage et entreposage de VHU soumises à l'agrément susvisé ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2019 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 mettant en demeure la société GV AUTO de régulariser la situation de défaut d'agrément pour ses installations situées sur la commune de Pimprez, soumises précédemment à agrément au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Article 2 – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pimprez pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Pimprez fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr:Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

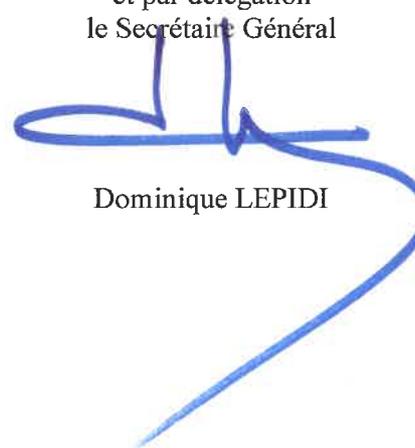
Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier, CS 81114-80011 Amiens cedex 01 , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Pimprez, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le
Pour le préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général

19 DEC. 2019



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société GV AUTO

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Pimprez

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours